

Réponse donnée par M^{me} Bonino au nom de la Commission*(17 septembre 1998)*

Aussitôt après le raz-de-marée qui a frappé la Papouasie-Nouvelle-Guinée le 17 juillet 1998, la Commission a fait acheminer dans la zone touchée des produits d'aide d'urgence qui étaient en route pour l'île de Bougainville dans le cadre d'une autre opération de secours. Cette première intervention comprenait des médicaments, des colis destinés à la reconstruction, des vêtements et d'autres articles de première nécessité.

De plus, la Commission a mis à la disposition des victimes de la catastrophe une aide humanitaire de 500 000 écus. Celle-ci devait permettre aux organisations non gouvernementales européennes (ONG) de procurer des articles de secours supplémentaires tels que médicaments, nourriture et eau potable.

Cependant, cette catastrophe naturelle a déclenché une réaction internationale rapide et massive de la part de gouvernements (notamment d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de France et du Japon), d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Dans un rapport publié fin juillet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies ainsi que son équipe envoyée en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont déclaré que l'on avait déjà subvenu à tous les besoins immédiats. Cette information a été confirmée par de nombreuses autres sources.

La situation ayant évolué grâce à l'extraordinaire générosité de la réponse internationale, et après consultation des ONG chargées de la mise en œuvre de l'assistance financée par la Communauté, des organismes concernés des Nations unies et de leur délégation en Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Commission a décidé de réaffecter les fonds débloqués à d'autres crises plus urgentes.

En ce qui concerne la tâche de réhabilitation et de reconstruction à mener dans la zone touchée par le raz-de-marée, la Commission examinera avec attention toute demande concrète présentée par le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

(1999/C 96/196)

QUESTION ÉCRITE E-2701/98**posée par Marie-Paule Kestelijn-Sierens (ELDR) à la Commission***(1^{er} septembre 1998)*

Objet: Droits d'enregistrement

La Commission peut-elle indiquer dans les grandes lignes quels sont les droits d'enregistrement qui sont en vigueur dans les quinze États membres de l'Union européenne à l'achat de biens immobiliers?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission*(21 septembre 1998)*

Les droits d'enregistrement sur les biens immobiliers sont de la compétence des États membres et une harmonisation de ces droits au niveau communautaire n'est pas prévue.

De ce fait la Commission ne dispose pas des données détaillées nécessaires pour pouvoir fournir à l'Honorable Parlementaire les informations demandées.

(1999/C 96/197)

QUESTION ÉCRITE P-2704/98**posée par Graham Watson (ELDR) à la Commission***(1^{er} septembre 1998)*

Objet: Maldives

Le 18 juin 1998 et les jours suivants, les autorités des Maldives ont entrepris d'arrêter et d'interroger des chrétiens vivant sur l'archipel. Selon des sources fiables, il semble que jusqu'ici 50 ressortissants des Maldives soupçonnés d'être chrétiens aient été arrêtés.